

CH_VB 2003-1740 5439 vom 26. August 2003

Bundesverwaltung, 2003-08-26, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-1740_5439

FR: CH_VB 2003-1740 5439 du 26 août 2003

IT: CH_VB 2003-1740 5439 del 26 agosto 2003

Volltext

2003-1740 5439 Permis concernant la durée du travail octroyés Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr) – Permis global pour maisons de jeu dans toute la Suisse besoins spéciaux de consommation 01.01.2003 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail et au plus tard jusqu'au 30.06.2004 (A = adultes, J = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 45/29 50). 26 août 2003 Secrétariat d'Etat à l'économie: Direction du travail

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Permis concernant la durée du travail octroyés In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 33 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 26.08.2003 Date Data Seite 5439-5439 Page Pagina Ref. No 10 127 591 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.